


Directeur de plongée		Date			Matin		Après midi	
					SITE :		SITE :	
N°	NOM/PRENOM des PLONGEURS	Qualification	Aptitude	Dernière plongée	PALANQUEE N°1 M	N° dans la liste	PALANQUEE N°1 AM	N° dans la liste
1					Guide de palanquée		Guide de palanquée	
					Plongeur 1		Plongeur 1	
					Plongeur 2		Plongeur 2	
2					Plongeur 3		Plongeur 3	
					Plongeur 4		Plongeur 4	
3					Heure sortie P/R		Heure sortie P/R	
					Décompression P/R		Décompression P/R	
4					Profondeur maxi P/R		Profondeur maxi P/R	
					Durée P/R		Durée P/R	
5					PALANQUEE N°2 M	N° dans la liste	PALANQUEE N°2 AM	N° dans la liste
					Guide de palanquée		Guide de palanquée	
6					Plongeur 1		Plongeur 1	
					Plongeur 2		Plongeur 2	
7					Plongeur 3		Plongeur 3	
					Plongeur 4		Plongeur 4	
8					Heure sortie P/R		Heure sortie P/R	
					Décompression P/R		Décompression P/R	
9					Profondeur maxi P/R		Profondeur maxi P/R	
					Durée P/R		Durée P/R	
10					PALANQUEE N°3 M	N° dans la liste	PALANQUEE N°3 AM	N° dans la liste
					Guide de palanquée		Guide de palanquée	
11					Plongeur 1		Plongeur 1	
					Plongeur 2		Plongeur 2	
12					Plongeur 3		Plongeur 3	
					Plongeur 4		Plongeur 4	
13					Heure sortie P/R		Heure sortie P/R	
					Décompression P/R		Décompression P/R	
14					Profondeur maxi P/R		Profondeur maxi P/R	
					Durée P/R		Durée P/R	
15					PALANQUEE N°4 M	N° dans la liste	PALANQUEE N°4 AM	N° dans la liste
					Guide de palanquée		Guide de palanquée	
					Plongeur 1		Plongeur 1	
					Plongeur 2		Plongeur 2	
					Plongeur 3		Plongeur 3	
					Plongeur 4		Plongeur 4	
					Heure sortie P/R		Heure sortie P/R	
					Décompression P/R		Décompression P/R	
					Profondeur maxi P/R		Profondeur maxi P/R	
					Durée P/R		Durée P/R	

REMARQUES:



Exemple :

Heure sortie P/R	Prévu	Réalisé
------------------	-------	---------

« ANNEXE III-16 a

(Article A. 322-82 du code du sport)

Conditions d'évolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel

ESPACES D'ÉVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPÉTENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-1	1 (*)
	Débutants	E-1	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE-12 ou PA-12	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-12, en cours de formation vers les aptitudes PE-20 ou PA-20	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-20 ou PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PE-40 ou PA-40	E-3	4 (*)
Espace de 0 à 60 mètres	PE-40 ou PA-40, en cours de formation vers les aptitudes PE-60 ou PA-60	E-4	4

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un ou plusieurs plongeurs supplémentaires, au minimum titulaires d'une qualification de guide de palanquée (GP) ou de plongeur niveau 4 (P4).

« ANNEXE III-16 b

(Article A. 322-82 du code du sport)

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel

ESPACES d'évolution	PLONGÉE ENCADRÉE			PLONGÉE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un ou plusieurs plongeurs supplémentaires, au minimum titulaires d'une qualification de guide de palanquée (GP) ou de plongeur niveau 4 (P4).

« ANNEXE III-17 c
(Article A. 322-91 du code du sport)

Conditions d'évolution en exploration en plongée au nitrox en milieu naturel

ESPACES d'évolution	PLONGÉE ENCADRÉE			PLONGÉE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 + PN-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-12 + PN-20	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20 + PN-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-20 + PN-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 + PN-C	4 (*)	E3 ou GP ou P4 + PN-C	PA-40 + PN-C	3
Espace au-delà de 40 mètres et dans la limite de 60 mètres	PE-60 + PN-C	4	E4 + PN-C	PA-60 + PN-C	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de guide de palanquée (GP) ou de plongeur niveau 4 (P4) + PN-C.

Secours et assistance

- VHF [canal 16] / téléphone pour les plongées du bord
- Eau douce potable
- BAVU + sac réserve oxygène + 3 tailles de masques
- 1 masque à haute concentration
- Ensemble oxygénothérapie + manodétendeur 15 l/mn
- 1 couverture isothermique
- Fiches d'évacuation

- Air de secours + son détendeur
- Moyens de rappeler un plongeur en immersion
- Tablette de notation immergeable + jeu de tables

Trousse de secours

- Pansement compressifs grand et petit modèle
- Antiseptique local de type Amonium quaternaire
- Crème antiactinique (solaire)
- Bande velpeau 5 cm
- Aspirine en poudre non effervescent (Aspégic 500)

- Matériel de désinfection si nécessaire

Plan de secours

Conduite à tenir :

L'accidenté doit être encouragé à boire sauf dans 3 circonstances

- 1- Accidenté peu coopératif, voire inconscient, dont les réflexes oropharyngés sont compromis (risque d'inhalation pulmonaire)
- 2- Nausées et/ou vomissements
- 3- Suspicion de lésion du tube digestif

L'eau plate est le meilleur liquide à raison d'un litre en fractionnant les prises. A défaut si le liquide peut contenir du sel il ne doit pas contenir trop de sucre.

Administer de l'oxygène:

En respiration spontanée via un masque facial avec réserve alimenté à un débit de 15 l/mn.

En cas de détresse respiratoire ou circulatoire, de coma, l'administration d'oxygène doit se faire avec l'assistance d'un système insufflateur

L'administration d'O₂ doit être poursuivie jusqu'à la prise en charge d'un spécialiste.

Autres médicaments :

L'accidenté doit être encouragé à absorber au maximum 500 mg d'Aspirine sauf dans les trois circonstances déjà évoquées précédemment et sous réserve qu'il ne présente pas d'allergie à ce médicament (reste optionnel).

Pour un enfant de 8 à 10 ans, la posologie sera réduite à 250 mg maximum. Aucun autre médicament ne peut être recommandé.

Alerter les secours

Liste des numéros d'appel d'urgence

CROSS MED La Garde	04 94 61 71 10	VHF canal 16	CHU Sainte Marguerite	04 91 74 49 44
Pompiers	18		Caisson	04 91 74 49 96
SAMU	15		Agence d'assurance AXA	01 55 92 22 82
Police	17		Président du Club	06 08 60 14 20

Remplir la fiche de prise en charge selon modèle annexe III-19